



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00700

Numéro SIREN : 434 713 871

Nom ou dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2013 sous le numéro de dépôt A2013/003162

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

3102  
LYON



4277551

**Dénomination :** IN EXTENSO RHONE ALPES  
**Adresse :** 81 boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100  
Villeurbanne -FRANCE-

**n° de gestion :** 2001B00700  
**n° d'identification :** 434 713 871

**n° de dépôt :** A2013/003162  
**Date du dépôt :** 04/02/2013

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et  
extraordinaire



4277551

**IN EXTENSO RHONE ALPES**

**Société Anonyme au capital de 9 243 150 Euros  
Siège social : 81 boulevard Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE  
434 713 871 RCS LYON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 21 DECEMBRE 2012**

L'an 2012,

Le 21 décembre,

A 11 heures 30,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, société anonyme au capital de 9 243 150 euros, divisé en 184 863 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 81 boulevard Stalingrad, 69100 Villeurbanne, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au Restaurant TETEDOIE – Site de l'Antiquaille - Montée du Chemin Neuf – 69005 LYON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 04 décembre 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal LEVIEUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre BERGERET

et Monsieur Dominique MAVRIDORAKIS

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Antoine LARCENA est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 04 décembre 2012, est absent et excusé.

Madame Saliha TOUR et Monsieur Julien PYLEYRE représentant du Comité d'entreprise sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le quorum requis pour statuer valablement.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2012,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-42 du code de commerce,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

---

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux comptes titulaire, décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer en remplacement : Monsieur Albert ABEHSSERA – 4 Rue Mugnier – 78600 MAISONS LAFFITTE, pour une période de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Monsieur Jean CORNET, Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer en remplacement : Le Cabinet CECA – 4 Rue Mugnier – 78600 MAISONS LAFFITTE, pour une période de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

---

---

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

---

---

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

\* \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

